



Conférence générale

35^e session, Paris 2009

35 C

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Point 4.2 de l'ordre du jour provisoire

35 C/6

2 juillet 2009

Original anglais

RECOMMANDATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF SUR LE PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2010-2011

PRÉSENTATION

Conformément aux dispositions de l'article V.B.6 (a) de l'Acte constitutif, le Conseil exécutif soumet à la Conférence générale les recommandations qu'il a formulées à sa 181^e session au sujet du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (décision 181 EX/18). Ce point figurant à l'ordre du jour de la 182^e session du Conseil exécutif, un addendum au présent document contiendra la décision du Conseil à ce sujet.

Décision 181 EX/18**Recommandations du Conseil exécutif
sur le Projet de programme et de budget pour 2010-2011****I**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5) préparé par le Directeur général,
2. Rappelant la décision 180 EX/21,
3. Réaffirmant la Stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4) et ses deux priorités globales – l’Afrique et l’égalité entre les sexes –, ses objectifs primordiaux et objectifs stratégiques de programme, ainsi que son orientation intersectorielle, et réaffirmant en outre le caractère universel du mandat de l’UNESCO,
4. Ayant à l’esprit l’impact de la crise financière, économique et sociale mondiale actuelle sur les capacités financières des États membres et en particulier des pays en développement,
5. Invite instamment les États membres à se concentrer sur le rôle crucial et la contribution potentielle de l’éducation, des sciences exactes et naturelles, des sciences humaines et sociales, de la culture ainsi que de la communication et de l’information dans les efforts pour surmonter la crise actuelle et pour maintenir et accroître les investissements et la coopération internationale dans ces domaines, jetant ainsi les bases de la reprise, du développement durable, de la cohésion sociale et de la stabilité ;
6. Souligne la nécessité d’allouer des ressources aux activités de programme prioritaires de façon à améliorer leur pertinence, leur durabilité et leur impact, de mettre en œuvre les programmes avec le maximum d’efficacité et d’efficacités et la plus stricte redditionnalité, et d’utiliser les ressources de façon judicieuse ;
7. Souligne que les ressources de base du programme et budget ordinaire, en raison de leur caractère non lié, demeurent l’assise des activités du système des Nations Unies et que toutes les activités de base devraient donc être financées par le programme et budget ordinaire ;
8. Souligne le principe selon lequel les activités extrabudgétaires ne devraient pas être financées par les ressources du budget ordinaire et qu’en conséquence, l’UNESCO devrait mettre en œuvre une politique de plein recouvrement des coûts ;
9. Note avec satisfaction que le Directeur général a préparé le projet de document 35 C/5 conformément aux priorités de programme pour les cinq grands programmes, telles que définies par le Conseil exécutif dans sa décision 180 EX/21 ;
10. Exprime le souhait de voir dans le projet de document 35 C/5 une augmentation du ratio entre les ressources allouées aux programmes et les ressources allouées à l’administration ;
11. Se félicite de la concentration accrue du programme sur les domaines prioritaires et de l’importance bien visible accordée aux deux priorités globales du 34 C/4, à savoir l’Afrique et l’égalité entre les sexes ;

12. Souligne qu'il importe d'identifier dans le projet de document 35 C/5 les activités pertinentes menées dans chaque grand programme en faveur de l'Afrique et de l'égalité entre les sexes, de refléter cette orientation prioritaire dans tous les résultats escomptés pertinents et de prévoir à cet effet des allocations de ressources suffisantes ;
13. Exprime sa satisfaction au sujet du Plan d'action pour la priorité Égalité entre les sexes (document 181 EX/4 Add. 2) et invite le Directeur général à continuer de le développer et à l'aligner pleinement sur les résultats escomptés sexospécifiques dans le projet de 35 C/5 ;
14. Prie le Directeur général de refléter, lors du développement du Plan d'action pour la priorité Égalité entre les sexes, les besoins spécifiques des États membres en la matière ;
15. Souligne qu'il importe de poursuivre dans tous les grands programmes l'action en faveur des jeunes, des pays les moins avancés (PMA) et des petits États insulaires en développement (PEID), ainsi que des groupes sociaux les plus vulnérables, y compris les peuples autochtones, et des pays en situation de post-conflit et de catastrophe ;
16. Insiste vivement sur la nécessité de renforcer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire Nord-Sud-Sud dans les activités entreprises dans tous les grands programmes ;
17. Apprécie la valeur incomparable des programmes intergouvernementaux et internationaux de l'UNESCO dans les domaines des sciences exactes et naturelles, des sciences sociales et humaines ainsi que de la communication et de l'information, et demande au Directeur général d'allouer à ces programmes les ressources suffisantes pour leur fonctionnement ;
18. Souligne l'importance de l'opportunité offerte à l'UNESCO, dans le cadre de son mandat spécifique d'agence spécialisée des Nations Unies, de stimuler la coopération et les échanges intellectuels ;
19. Souligne l'importance des cinq fonctions déjà reconnues de l'UNESCO dans la Stratégie à moyen terme pour 2008-2013, et la nécessité de renforcer, au cours du prochain exercice biennal, l'aide à la formulation des politiques en amont et le développement des capacités, et de se concentrer sur la production de publications de haut niveau dans tous les grands programmes ;
20. Souligne l'importance pour l'Organisation de contribuer activement aux efforts de réforme dans tout le système des Nations Unies en réponse aux besoins des États membres au niveau des pays, et de tenir les organes directeurs informés des progrès accomplis ;
21. Souligne qu'il importe de renforcer la présence de l'UNESCO hors Siège afin d'assurer l'efficacité et la qualité de l'exécution du programme de l'Organisation au niveau des pays et au niveau régional, y compris en prévoyant une participation effective aux équipes de directeurs régionaux des Nations Unies, et prie le Directeur général de soumettre son rapport approfondi sur la décentralisation au Conseil exécutif à sa 182^e session ;
22. Prie le Directeur général de moduler l'action programmatique de l'UNESCO dans tous ses grands programmes par des stratégies régionales adaptées aux besoins nationaux spécifiques ;

23. Souligne la valeur et la pertinence du rôle de l'UNESCO en tant que laboratoire d'idées, notamment à travers ses activités de prospective, et la nécessité de diffuser des publications tournées vers l'avenir et utiles pour la formulation de politiques, y compris les rapports mondiaux de l'UNESCO, à l'intention des décideurs et du grand public ;
24. Demande au Directeur général de renforcer l'action intersectorielle et interdisciplinaire et de faire rapport, dans les documents statutaires, sur son contenu, ses modalités, sa gestion et sa mise en œuvre, y compris sur les fonds alloués et utilisés ;
25. Souligne le rôle important des centres de catégorie 2 dans la mise en œuvre des différents grands programmes, encourage leur création et invite le Directeur général à diffuser des informations sur les centres de catégorie 2 existants, à élaborer (conformément à la décision 181 EX/16) des stratégies sectorielles distinctes pour collaborer avec eux et, au besoin, à faire appel à eux pour renforcer le message et la visibilité de l'UNESCO ;
26. Se félicite des progrès accomplis dans l'application, d'un bout à l'autre du projet de 35 C/5, d'une méthode systématique de gestion axée sur les résultats (GAR/RBM), et invite le Directeur général à poursuivre ses efforts et, en particulier, à revoir la formulation de certains indicateurs de performance et de référence, au moment de finaliser le 35 C/5 ;
27. Se félicite du large éventail de partenaires et, en particulier, d'organisations non gouvernementales qui collaborent avec l'UNESCO à la mise en œuvre de son programme, et souligne l'importance stratégique d'ancrer l'action de l'UNESCO dans la société civile et parmi un grand nombre de parties prenantes ;
28. Transmet à la Conférence générale le Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5) accompagné des recommandations suivantes du Conseil exécutif qui font l'objet du document 35 C/6, et recommande que la Conférence générale examine le point relatif au Programme et budget pour 2010-2011 (35 C/5) à la lumière de ces documents ;

La Conférence générale,

Grand programme I – Éducation

29. Souscrit aux priorités sectorielles biennales suivantes et aux axes d'action correspondants pour le grand programme I :

Priorité sectorielle biennale 1 : Aider à la réalisation de l'Éducation pour tous

Axe d'action 1 : Les fondements de l'EPT : alphabétisation, enseignants et compétences nécessaires pour la vie professionnelle

Axe d'action 2 : Élaborer des systèmes éducatifs efficaces, de l'éducation et la protection de la petite enfance à l'enseignement supérieur, et promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie

Axe d'action 3 : Cadres sectoriels : aider les gouvernements à planifier et gérer le secteur éducatif

Priorité sectorielle biennale 2 : Assumer le rôle de chef de file mondial et régional dans le domaine de l'éducation, y compris par la mise en œuvre des recommandations des grandes conférences internationales sur l'éducation

Axe d'action 4 : Mener l'agenda de l'éducation, y compris l'éducation au service du développement durable (EDD), et assurer le suivi des évolutions ;

30. Souligne que le programme de l'UNESCO dans le domaine de l'éducation devrait bénéficier à tous les États membres, une attention particulière étant accordée à l'Afrique et aux pays qui sont loin d'atteindre les six objectifs de l'EPT ;
31. Demande instamment un suivi rapide et concret de la coopération entre les institutions partenaires de l'EPT dans le but de maintenir la dynamique en faveur de l'EPT ;
32. Souligne la nécessité d'une mise en œuvre rapide de la stratégie relative à l'enseignement et à la formation techniques et professionnels (EFTP) approuvée par le Conseil exécutif, en mettant l'accent sur l'aide à la formulation de politiques en amont et sur le développement des capacités, et en ayant à l'esprit la nécessité d'appliquer des approches relatives à l'égalité entre les sexes et de renforcer les capacités en matière d'EFTP au Siège et au Centre international de l'UNESCO pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels (UNEVOC) ;
33. Souligne la nécessité de mettre l'accent, en particulier dans le contexte de l'Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA), sur le recrutement, la formation et la rétention des enseignants, élément essentiel pour la réalisation des objectifs de Dakar ;
34. Souligne la nécessité de mettre plus concrètement l'accent sur la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014) et de pousser plus avant sa mise en œuvre ;
35. Préconise la bonne articulation et le suivi efficace de la mise en œuvre des recommandations des réunions et conférences sur l'éducation (Dakar, Genève, Oslo, Bonn, Belém et Paris) ;
36. Réaffirme l'importance de l'enseignement supérieur pour le développement et le progrès, notamment dans les pays en développement, et souligne le rôle de l'enseignement supérieur dans la réalisation des objectifs de l'EPT ;
37. Prie le Directeur général, dans le contexte de l'enseignement supérieur, de promouvoir la coopération régionale dans l'éducation transfrontalière ;
38. Se félicite des efforts accomplis pour aligner les activités de programme des instituts pour l'éducation de catégorie 1 sur les priorités du grand programme I, et prie le Directeur général de poursuivre dans cette direction ;
39. Décide d'adopter des résolutions distinctes pour chaque institut pour l'éducation de catégorie 1 ;
40. Apprécie que le Directeur général ait confirmé oralement qu'il réexaminerait le transfert de la coordination de l'Initiative pour l'alphabétisation : savoir pour pouvoir (LIFE) de l'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL) au Siège, tel qu'envisagé au paragraphe 01022 du projet de document 35 C/5, et qu'il procéderait à des consultations et à une évaluation de LIFE là où elle se trouve actuellement, à l'UIL, en tenant compte de la suggestion faite par le Directeur général de revoir cette question en 2011 ;
41. Souligne qu'il faut s'efforcer de promouvoir l'alphabétisation en tenant compte des besoins sexospécifiques et des besoins des groupes défavorisés ;

42. Invite le Directeur général à renforcer l'éducation de qualité dans toutes ses dimensions, en particulier l'éducation aux droits de l'homme, aux valeurs partagées et à la culture de la paix ;
43. Invite le Directeur général à renforcer la coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation en s'appuyant sur le Programme/Fonds de coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation et en le renforçant ;
44. Décide d'ajouter ce qui suit dans le volume 1 du Projet de programme et de budget (35 C/5) à la fin du projet de résolution pour le grand programme I (paragraphe 01000) :
- (a) à la fin du résultat escompté 9 sous l'axe d'action 3, ajouter les mots « dans le cadre des efforts mondiaux visant à renforcer l'EDD » ;
 - (b) à la fin du résultat escompté 13 sous l'axe d'action 4, ajouter les mots « et suivi de la Déclaration de Bonn issue de la Conférence mondiale de l'UNESCO sur l'éducation au service du développement durable » ;
 - (c) à la fin du résultat escompté 11 sous l'axe d'action 4, ajouter les mots : « et soutien continu aux initiatives/réseaux régionaux qui servent de plates-formes stratégiques » ;
 - (d) au paragraphe 2 du projet de résolution, ajouter les nouveaux alinéas suivants :
 - (i) de faire rapport chaque année aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur les progrès réalisés dans le renforcement de la coopération Sud-Sud et de la coopération Nord-Sud-Sud dans le domaine de l'éducation, y compris le Programme/Fonds de coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation ;
 - (ii) de faire rapport chaque année aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur le suivi des quatre grandes conférences internationales sur l'éducation (la 48^e session de la Conférence internationale de l'éducation (CIE), la Conférence mondiale de l'UNESCO sur l'éducation au service du développement durable, CONFINTEA VI et la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur), ainsi que des réunions du Groupe de haut niveau sur l'EPT ;

Grand programme II – Sciences exactes et naturelles

45. Souscrit aux priorités sectorielles biennales suivantes et aux axes d'action correspondants pour le grand programme II :

Priorité sectorielle biennale 1 : Élaboration de politiques et renforcement des capacités dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation aux fins du développement durable et de l'élimination de la pauvreté

Axe d'action 1 : Accroître l'influence des sciences au moyen d'une politique intégrée en matière de science, de technologie et d'innovation (STI)

Axe d'action 2 : Renforcer les capacités dans le domaine des sciences et l'enseignement scientifique, en particulier en Afrique

Priorité sectorielle biennale 2 : Gestion durable des ressources en eau douce ainsi que des ressources océaniques et terrestres, y compris les sources d'énergie renouvelables, et préparation aux catastrophes et atténuation de leurs effets

Axe d'action 3 : Promouvoir la gestion durable et la préservation de l'eau douce, des ressources terrestres et de la biodiversité

Axe d'action 4 : Renforcer la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO et étendre la portée de ses activités à tous les États membres : améliorer la gouvernance et promouvoir la coopération intergouvernementale pour la gestion et la protection des océans et des zones côtières ;

46. Invite le Directeur général à élaborer une stratégie globale de mobilisation de fonds pour la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO ;
47. Décide que les résultats escomptés de l'axe d'action 4 devraient refléter l'attention particulière qu'il convient de porter aux régions particulièrement vulnérables situées en Afrique, dans les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement (PEID) ;
48. Souligne la nécessité pour l'UNESCO, dans la mise en œuvre de son programme en sciences exactes et naturelles, d'assurer une meilleure synergie et d'améliorer la coopération avec d'autres agences des Nations Unies et organisations internationales ;
49. Souligne l'urgence et la pertinence de l'enseignement scientifique à tous les niveaux pour tous les pays en développement, particulièrement en Afrique, et reconnaît son rôle d'élément de l'éducation au service du développement durable (EDD) s'agissant de relever les défis liés aux changements environnementaux mondiaux et à leurs conséquences, y compris la vulnérabilité croissante aux catastrophes naturelles ;
50. Souligne l'importance du renforcement des capacités et de l'enseignement dans le domaine des sciences fondamentales et des sciences de l'ingénieur, en particulier en Afrique ;
51. Souligne la nécessité de promouvoir la participation accrue des femmes à la science et à la recherche scientifique ;
52. Prie le Directeur général de renforcer le soutien aux programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux – Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF), Programme international de géosciences (PICG), Programme hydrologique international (PHI), Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO, et Programme sur l'homme et la biosphère (MAB) – et invite leurs organes directeurs à veiller à ce qu'ils contribuent efficacement à répondre aux besoins de l'Afrique ;
53. Appelle à soutenir et renforcer le rôle que joue le MAB, et en particulier son Réseau mondial de réserves de biosphère, en contribuant au traitement des questions du développement durable et de l'adaptation au changement climatique ainsi que d'autres problèmes environnementaux mondiaux, l'accent étant mis sur le rôle des réserves de biosphère comme lieux d'apprentissage dans ces domaines ;
54. Souligne l'importance du renforcement des capacités et de la diffusion des bonnes pratiques en matière de gestion durable des écosystèmes forestiers, en particulier en Afrique ;
55. Souligne la nécessité de promouvoir la contribution que peuvent apporter les énergies renouvelables pour faire face aux nombreux défis du changement climatique et du développement durable par l'échange et le partage des connaissances scientifiques entre États membres et par une aide appropriée à la formulation de politiques ;

56. Décide d'ajouter sous l'axe d'action 2 le résultat escompté suivant : « accroissement de la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud dans le contexte du renforcement des capacités pour l'Afrique » ;
57. Décide d'ajouter au Projet de résolution portant ouverture de crédits pour 2010-2011 le paragraphe suivant : « Autorise le Directeur général à apporter un soutien à la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO en lui accordant une allocation budgétaire au titre du grand programme II d'un montant total de..., qui ne sera pas diminuée par des virements de crédits vers d'autres titres du budget » ;

Grand programme III – Sciences sociales et humaines

58. Souscrit aux priorités sectorielles biennales suivantes et aux axes d'action correspondants pour le grand programme III :

Priorité sectorielle biennale 1 : Relever les défis sociaux majeurs qui se posent à l'échelle mondiale et faire face aux exigences de la construction d'une culture de la paix et de la promotion du dialogue interculturel, en s'appuyant sur les droits de l'homme et la philosophie

Axe d'action 1 : Promouvoir les droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO, la philosophie et le dialogue philosophique sur les questions sociales et humaines émergentes, ainsi que le dialogue interculturel

Axe d'action 2 : Améliorer l'articulation entre la recherche et la formulation de politiques dans le domaine du développement social et de la gestion des transformations sociales, y compris les questions émergentes liées à la jeunesse

Axe d'action 3 : Veiller à l'efficacité de la mise en œuvre et du suivi de la Convention internationale contre le dopage dans le sport, et fournir des orientations en amont en matière d'éducation physique et de sport

Priorité sectorielle biennale 2 : Faire face aux défis éthiques émergents au niveau mondial

Axe d'action 4 : Aider les États membres à élaborer des politiques dans le domaine de l'éthique des sciences et des technologies, en particulier de la bioéthique, et diffuser les déclarations existantes dans le domaine de la bioéthique ;

59. Souligne l'importance du rôle de la philosophie dans le cadre de la fonction intellectuelle de l'UNESCO ainsi que la fonction de laboratoire d'idées de l'Organisation, et sa pertinence dans le contexte de la recherche de réponses à la présente crise globale des valeurs ;
60. Prie le Directeur général de renforcer le soutien aux activités du Programme intergouvernemental « Gestion des transformations sociales » (MOST) ;
61. Décide d'ajouter, dans le volume 1, au projet de résolution figurant au paragraphe 3000 le résultat escompté suivant au titre de l'axe d'action 2 : « soutien des politiques et capacités de recherche en sciences sociales et humaines dans les États membres » ;

Grand programme IV – Culture

62. Souscrit aux priorités sectorielles biennales suivantes et aux axes d'action correspondants pour le grand programme IV :

Priorité sectorielle biennale 1 : Protection, sauvegarde et gestion du patrimoine matériel et immatériel

Axe d'action 1 : Protection et conservation des biens culturels immobiliers et des biens naturels, en particulier par l'application effective de la Convention du patrimoine mondial

Axe d'action 2 : Sauvegarde du patrimoine vivant, en particulier par la promotion et la mise en œuvre de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

Axe d'action 3 : Renforcement de la protection des objets culturels et de la lutte contre leur trafic illicite, notamment par la promotion et la mise en œuvre des Conventions de 1970 et 2001, ainsi que du développement des musées

Priorité sectorielle biennale 2 : Promotion de la diversité des expressions culturelles, des langues et du multilinguisme, du dialogue entre les cultures et les civilisations, et de la culture de la paix

Axe d'action 4 : Protection et promotion de la diversité des expressions culturelles, particulièrement par la mise en œuvre de la Convention de 2005 et le développement des industries culturelles et créatives

Axe d'action 5 : Intégration du dialogue interculturel et de la diversité culturelle dans les politiques nationales ;

63. Invite le Directeur général à allouer des ressources suffisantes pour assurer l'efficacité du fonctionnement et de la mise en œuvre des conventions ;
64. Souligne l'importance stratégique des langues et du multilinguisme ainsi que de la sauvegarde et de la protection des langues autochtones et des langues en péril, qui devraient se poursuivre dans le cadre de la plate-forme intersectorielle existante ;
65. Souligne qu'il importe d'assurer, dans le cadre du budget ordinaire, des ressources suffisantes pour le projet la Route de l'esclave, d'accroître ces ressources et de coopérer étroitement avec le Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE) pour élaborer les programmes d'études correspondants ;
66. Souligne fortement la nécessité de réaffirmer le rôle de chef de file mondial de l'UNESCO et sa responsabilité constitutionnelle à l'égard du dialogue interculturel par une réorientation et un renforcement de tous les efforts et capacités existant à l'UNESCO qui ont trait au dialogue interculturel, y compris en coopération avec l'Alliance des civilisations ;
67. Souligne qu'il importe que l'UNESCO joue le rôle de chef de file pour les activités de l'Année internationale du rapprochement des cultures en 2010 et renforce ses capacités à cette fin ;
68. Souligne la nécessité d'intensifier les efforts de l'Organisation pour obtenir la ratification de toutes les conventions de l'UNESCO et une assistance aux États membres pour leur mise en œuvre ;

69. Souligne le rôle important des centres de catégorie 2 pour la culture, compte tenu en particulier de la priorité accordée par les pays en développement au patrimoine culturel immatériel, encourage leur création et invite le Directeur général à diffuser des informations sur les centres de catégorie 2 existants dans le domaine de la culture, à élaborer des stratégies sectorielles distinctes pour collaborer avec eux et, au besoin, à faire appel à eux pour renforcer le message et la visibilité de l'UNESCO dans le domaine de la culture ;
70. Décide d'inclure dans le volume 1 du projet de 35 C/5 les amendements suivants au projet de résolution pour le grand programme IV (paragraphe 04000) :
- au paragraphe 2 (b) :
- (a) ajouter au résultat escompté 16 de l'axe d'action 5 les mots « et renforcement du projet la Route de l'esclave » ;
 - (b) ajouter un nouveau résultat escompté sous l'axe d'action 4 : « appui aux États membres pour promouvoir et protéger les langues en péril et les langues autochtones » ;
 - (c) ajouter au résultat escompté 13 sous l'axe d'action 4 les mots « du multilinguisme et » après « promotion » ;
 - (d) remplacer au résultat escompté 14 de l'axe d'action 4 les mots « renforcement des » par « appui aux » ;
71. Décide de supprimer dans le volume 2, au paragraphe 04020, et dans le résultat escompté 11 de l'axe d'action 4, la mention de la création d'un observatoire sur la lutte contre la piraterie ;

Grand programme V – Communication et information

72. Souscrit aux priorités sectorielles biennales suivantes et aux axes d'action correspondants pour le grand programme V :
- Priorité sectorielle biennale 1 : Promouvoir la liberté d'expression et d'information
- Axe d'action 1 : Promouvoir la liberté d'expression et l'accès à l'information
- Priorité sectorielle biennale 2 : Renforcer les capacités en vue d'assurer l'accès universel à l'information et au savoir
- Axe d'action 2 : Renforcer les médias libres, indépendants et pluralistes et la communication au service du développement durable
- Axe d'action 3 : Favoriser l'accès universel à l'information et au savoir et le développement des infrastructures ;
73. Souligne la nécessité d'intensifier encore les efforts de l'UNESCO en ce qui concerne la promotion de la liberté d'expression et de la liberté de la presse ;
74. Invite le Directeur général à assurer un suivi continu et efficace des lignes d'action pertinentes du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) relevant de l'UNESCO ;
75. Souligne qu'il importe de renforcer l'action de l'UNESCO pour réduire les fractures numérique et cognitive par l'édification de sociétés du savoir ;

76. Prie le Directeur général de renforcer le soutien aux activités des deux programmes intergouvernementaux, à savoir le Programme Information pour tous (PIPT) et le Programme international pour le développement de la communication (PIDC) ;
77. Souligne la nécessité de continuer à appuyer et utiliser les technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'éducation, en particulier dans les pays en développement ;
78. Souligne l'importance du programme Mémoire du monde et du renforcement des capacités qui s'y rapportent, en particulier pour l'Afrique ;
79. Encourage la collaboration sous diverses formes entre les bibliothèques et les archives, ainsi que les initiatives telles que la Bibliothèque numérique mondiale, afin de partager les bonnes pratiques et les expériences entre pays et régions du monde ;

Recommandations générales

80. Invite le Directeur général à prendre les mesures nécessaires pour assurer le multilinguisme dans l'Organisation, en respectant les six langues de travail de la Conférence générale, en particulier dans la mise en œuvre de la nouvelle politique des publications et dans l'information diffusée sur le portail Internet de l'Organisation ;
81. Décide que dans la formulation des résultats escomptés dans tout le projet de 35 C/5, l'expression « États membres accompagnés » remplacera systématiquement, le cas échéant, l'expression « États membres aidés » ;
82. Décide que dans tous les projets de résolution relatifs aux grands programmes, les mots suivants seront ajoutés à la fin du paragraphe 3 : « avec indication des réalisations spécifiques démontrées par axe d'action ».

II – Questions budgétaires

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5),
2. Rappelant la décision 180 EX/21,
3. Notant que les techniques de budgétisation sont conformes à la résolution 34 C/92,
4. Notant également les progrès réalisés dans la présentation du document 35 C/5, s'agissant en particulier de la définition des résultats escomptés, de la rationalisation des ressources financières allouées aux services centraux et aux titres du budget autres que le Titre II.A, et de l'accroissement des ressources décentralisées,
5. Notant en outre que 52 nouveaux postes sont créés, y compris par la régularisation de postes temporaires,
6. Ayant à l'esprit que la stratégie de décentralisation révisée et ses options chiffrées seront présentées au Conseil exécutif à sa 182^e session,
7. Prend note du plafond budgétaire de 671 millions de dollars proposé par le Directeur général pour l'exercice biennal 2010-2011 ;

8. Prie le Directeur général de lui présenter à sa 182^e session un plan à moyen terme sur la sécurité prévoyant d'autres solutions possibles que la création de nouveaux postes pour la sécurité, comme l'externalisation des services de sécurité, et de veiller à ce que tous les nouveaux postes soient pourvus conformément aux procédures normales de recrutement ;
9. Prie en outre le Directeur général de renforcer les programmes prioritaires, en particulier ceux qui concernent l'Afrique, et de rationaliser davantage les dépenses relatives aux Titres I et III.



Conférence générale

35^e session, Paris 2009

35 C

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Point 4.2 de l'ordre du jour provisoire

35 C/6 Add.
3 octobre 2009
Original anglais

RECOMMANDATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF SUR LE PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2010-2011 (35 C/5)

RÉSUMÉ

Conformément aux dispositions de l'article V.B.6 (a) de l'Acte constitutif, le Conseil exécutif soumet à la Conférence générale les recommandations qu'il a adoptées à sa 182^e session au sujet du Projet de programme et de budget pour 2010-2011.

Décision 182 EX/21

Recommandations du Conseil exécutif sur le Projet de programme et de budget pour 2010-2011

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5 Rev.),
2. Rappelant ses décisions 180 EX/21 et 181 EX/18,
3. Exprime sa gratitude au Directeur général pour avoir présenté une estimation révisée des revalorisations et ajustements qui tient compte des prévisions à la baisse de l'inflation ;
4. Prend note des réductions proposées aux Titres I et III ainsi qu'il l'avait demandé à sa 181^e session ;
5. Note que d'autres besoins de financement potentiels ont été identifiés dans un certain nombre de domaines (sécurité du Siège, IPSAS, Stratégie de décentralisation) ;
6. Remercie le Directeur général d'avoir présenté un rapport de suivi sur les besoins et défis liés à l'introduction de la Budgétisation axée sur les résultats (RBB) à l'UNESCO, et lui demande de prendre des mesures appropriées pour améliorer la transparence budgétaire et la responsabilisation au niveau du programme par l'obtention de résultats à l'UNESCO ;
7. Recommande que la Conférence générale :
 - (a) Prie le Directeur général de :
 - (i) continuer vigoureusement ses efforts pour rationaliser les processus de gestion de l'Organisation, au Siège et hors Siège, en vue de libérer des ressources budgétaires qui pourraient être utilisées pour renforcer les programmes prioritaires ;
 - (ii) poursuivre plus avant les efforts entrepris pour renforcer les programmes prioritaires, notamment en transférant plus de fonds des Titres I et III ainsi que du Titre II.B, et en rationalisant davantage les dépenses liées à la mise en œuvre des activités de programme (frais de voyage, publications, réunions, services contractuels, etc.) ;
 - (b) Approuve un plafond budgétaire de 653 millions de dollars pour le biennium 2010-2011¹ ;
 - (c) Trouve des moyens de réduire ses coûts de fonctionnement et ceux du Conseil exécutif afin de libérer des ressources pour la mise en œuvre du programme, sans déroger en quoi que ce soit aux articles 61 et 62 du Règlement intérieur du Conseil exécutif ;
 - (d) Invite le Directeur général à présenter à la 184^e session du Conseil exécutif un rapport sur les gains de productivité qui peuvent être attendus et sur la façon dont ils pourraient être réinvestis dans la mise en œuvre de programmes prioritaires.

¹ Les délégations du Mexique, d'El Salvador et de la Colombie ont exprimé leurs réserves concernant le paragraphe 7 (b) mais se sont jointes au consensus dont il a fait l'objet.

Décision 182 EX/63

Renforcement de l'Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC/UNESCO)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 182 EX/63,
2. Rappelant la résolution 34 C/9 et les statuts de l'Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC),
3. Reconnaissant le rôle essentiel que joue l'IESALC en contribuant au développement et à la transformation de l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes, la coopération qu'il offre aux gouvernements et aux établissements d'enseignement de la région, ainsi que sa collaboration étroite avec le Bureau régional de l'UNESCO pour l'éducation en Amérique latine et dans les Caraïbes (OREALC) basé à Santiago (Chili),
4. Considérant la contribution précieuse de l'IESALC aux travaux préparatoires en vue de la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur, ainsi qu'à l'organisation de la Conférence régionale sur l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes,
5. Exprimant une nouvelle fois sa gratitude au Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela qui continue d'apporter son soutien à l'IESALC et met gracieusement des locaux à sa disposition,
6. Invite le Directeur général à prendre les mesures nécessaires afin de maintenir l'autonomie de l'Institut conformément à ses statuts ainsi qu'aux dispositions applicables du Règlement financier et du Règlement d'administration financière de l'UNESCO ;
7. Recommande à la Conférence générale de rétablir l'allocation budgétaire de l'Institut au même niveau que dans le 34 C/5, nonobstant la recommandation du Conseil tendant à ce que la Conférence générale approuve le 35 C/5 Rev. ;
8. Prie le Directeur général de lui soumettre, à sa 184^e session, un rapport sur l'application des mesures adoptées pour le renforcement de l'IESALC et sur les résultats obtenus.